

**PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 29/01/2026**

Présents : MM. M. VIALLET. P. ECAILLE. S. JUHEN D. JULLIARD. G. LEGAY. M.VUILLERMOZ.

Absents : C. GROSGURIN (donne son pouvoir à D. JULLIARD). M.C. COUTURIER (donne son pouvoir à G. LEGAY). J.F. JOLY (donne son pouvoir à P. ECAILLE).

Secrétaire de séance : S. JUHEN

Ouverture de la séance à 19h à la salle du conseil de MIJOUX

SOMMAIRE

N° 1.2026 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

N° 2.2026 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

N° 3.2026 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) Autorisation donnée au maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Perrier pour l'installation d'un food truck au centre-village pendant les vacances de février 2026
- b) Autorisation donnée à la maire de signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'École de Ski Internationale pour ses activités d'initiation au biathlon dans les cas où en raison des conditions d'enneigement le jardin d'enfants de l'ESI n'est pas exploitable

N°4.2026 : POINTS DIVERS

N° 1.2026 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2026 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

Au registre sont les signatures.

N° 3.2026 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) Autorisation donnée au maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Perrier pour l'installation d'un food truck au centre-village pendant les vacances de février 2026***

Madame Méghane Perrier a demandé l'autorisation à la commune d'installer un « *food truck* » au centre-village pendant les vacances de février 2026 (du 7 février au 8 mars 2026). Sa formation est l'école Ferrandi et son offre serait diversifiée et parfois à thème.

Son camion mesure 5,5 m de long et elle propose de venir une soirée par semaine, à choisir en-dehors des jeudi, vendredi et samedi.

Ayant son statut de micro-entrepreneur que depuis septembre 2023, elle n'a pas encore de comptes.

La maire propose d'accepter cette proposition qui permet d'accroître et diversifier l'offre de restauration et de retenir les lundis après-midi et soirs, de manière à compléter l'offre de la pizzeria, qui sera fermée pendant les vacances scolaires de février les lundis soir.

Mme Perrier ayant besoin d'un accès à l'électricité, il est proposé que le camion soit stationné sur le parking de la bibliothèque, seul endroit où elle peut être aisément tirée.

Madame le maire propose d'appliquer le même tarif que celui appliqué au « *food truck* » présent pour la saison hivernale à la Vattay, soit 51,6 € par mois pour 2025/2026. Dans la mesure où le « *food truck* » de la Vattay s'organise avec le Syndicat Mixte des Monts Jura pour l'accès à l'électricité et le paiement de celui-ci, il est proposé, dans un souci d'équité, de facturer l'accès à l'électricité à Mme Perrier. L'installation d'un sous-compteur n'étant pas envisageable pour une période aussi courte, il est proposé de fixer un forfait de 5€ par service (tarif appliqué à Mme Perrier par la commune de Lamoura).

M. Vuillermoz demande où le food truck sera stationné et comment il sera raccordé à l'électricité. Une place sera réservée devant la bibliothèque avec un raccordement à la bibliothèque. M. Vuillermoz répond qu'il faudra sécuriser l'emplacement pour s'assurer qu'elle puisse se garer.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'établissement d'une convention d'utilisation temporaire du domaine public communal au centre-village avec Madame Perrier pour les vacances de février 2026 ;
- De fixer le tarif de location à 51,6 € pour un mois du 7 février au 8 mars 2026 et un forfait de 5€ par service pour l'accès à l'électricité ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 3 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.01.001

b) Autorisation donnée à la maire de signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'École de Ski Internationale pour ses activités d'initiation au biathlon dans les cas où en raison des conditions d'enneigement le jardin d'enfants de l'ESI n'est pas exploitable

Mme le maire informe le conseil que l'École de Ski Français a demandé, fin décembre 2025, l'autorisation d'utiliser une partie de la parcelle communale B1773 située à la Faucille pour organiser des activités d'initiation au biathlon dans la mesure où, en raison du manque d'enneigement, elle n'était pas en mesure d'exploiter son jardin d'enfants. L'exploitation du jardin d'enfants est couverte par la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 18.12.2024 (autorisation donnée à Mme le maire de signer par la délibération n°01247.2024.12.088) dans la mesure où celui-ci est situé sur une parcelle communale.

A titre dérogatoire, Mme le maire a accepté la demande de l'ESI pour les seules vacances de décembre 2025, précisant qu'elle devrait être régularisée par une délibération du conseil

municipal. Dans la mesure où des situations de faible enneigement pourraient se reproduire, Mme le maire propose au conseil de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 18.12.2024, et d'y ajouter un article définissant les conditions de mise en place des activités d'initiation au biathlon. Mme le maire précise que ces dernières doivent venir en substitution et non en complément des activités organisées sur le terrain du jardin d'enfants, ce qui justifie le fait de ne pas demander de redevance complémentaire à celle déjà mise en place pour le jardin d'enfants.

Enfin, Mme le maire indique que la zone dédiée à l'initiation au biathlon se trouve sur deux parcelles, une communale, et une qui appartient aux propriétaires de l'hôtel-restaurant La Petite Chaumière, et qu'il convient donc que l'ESI obtienne préalablement à la mise en place de l'activité l'autorisation écrite de ces derniers. Il en va de même pour l'autorisation de l'ESF car l'initiation au biathlon se déroulera devant le chalet de l'École de Ski Français.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public à la Faucille ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

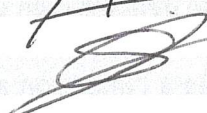
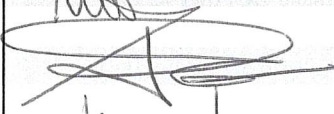
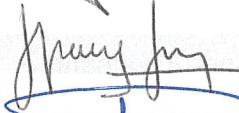
J.F. JOLY et P. ECAILLE ne prennent pas part au vote.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.01.002

N° 4.2026 OBJET : POINTS DIVERS

- M. Vuillermoz fait remarquer que le déneigement des places de stationnement public est impossible en raison des voitures tampons. Il demande que la commune installe des panneaux à ces endroits afin que les places soient libérées et que le travail de déneigement soit facilité. Il regrette par ailleurs que certaines copropriétés ne déneigent pas leurs places de parking, ce qui réduit le peu de places publiques disponibles.

LEE	
ECAILLE	PECHUUR
LEGAY	947
JUHEN	
COUTURIER	P/O 947
VIALLET	
JULLIARD	
JOLY	
GROSGURIN	PO 
VUILLERMOZ	

Le secrétaire de séance,